

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
 DES
 ILES MARQUISES


REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DELIBERATION N° 44-2012 du 20 décembre 2012,

Accordant une subvention à l'association pour les recherches scientifiques et historiques sur EIAO (ARSH-EIAO) pour l'exercice 2013

DATE DE CONVOCATION
04 décembre 2012

DATE D'AFFICHAGE
04 décembre 2012

DATE DE LA SEANCE
19 décembre 2012

L'an deux mille douze, les 19 et 20 décembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 04 décembre 2012 (affichage le 04 décembre 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises,

Exposé des motifs

Considérant que le projet de recherche scientifiques des îles de EIAO, HATUTA'A, MOTU ONE, et HATU ITI, consiste à développer une meilleure connaissance des îles inhabitées de l'archipel des Marquises, à inscrire ces quatre îles au Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO, que l'Association pour les Recherches Scientifiques et Historiques a fait connaître ses besoins de financement pour les différentes recherches et missions en soutien logistique, aides matérielles et techniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°33-2012 du 27 octobre 2012 annulant et remplaçant la délibération n°06-2012 du 16 mars 2012, définissant les critères et modalités d'attribution des subventions CODIM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP (UN MILLION DE FRANC) à l'association «l'association pour les recherches scientifiques et historiques sur EIAO (ARSH-EIAO)» pour

| En exercice | présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 15 | 13 | 14 |

| Présents |
|--|
| FATU HIVA Xavier GILMORE, suppléant Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué |
| HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée |
| NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué Jocelyne PIRIOTUA, suppléante |
| TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué |
| UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué |
| UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant |
| Absents excusés |
| Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué |
| Absents |
| |
| Procurations |
| Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée |
| Secrétaires de séance |
| Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant |

développer une meilleure connaissance des îles de EIAO,
HATUTA'A, MOTU ONE, et HATU ITI

Article 2 : Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la banque POLYNESIE sous le numéro : 12149 06730 30002573159 46

Article 3 : La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2013.

Article 4 :

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.


Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 20 décembre 2012

Le Président

Joseph KAIHA



| | |
|---|---|
| CONTROLÉ A POSTERIORI | |
| Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : | 28/12/2012 |
| Et publication ou notification du : | 14/01/2013 |
| Le Président |  |

